

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 7 juin 2022, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Était absent monsieur le conseiller Pierre Paré poste 4

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

179-06-2022

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec un ajout au point 10.1, qui se lit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Règlement numéro 590-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 523-2018 – Avis de motion et adoption de projet de règlement;
- 2.6 Comité Santé Sécurité – Abolition;
- 2.7 Agent de liaison en santé et sécurité – Nomination;
- 2.8 RH – Technicienne administrative – Probation;
- 2.9 Irrigation Marcel Girard et fils inc. – Ajustement du coût de l'essence – Avenant Approbation;
- 2.10 Desjardins – Emprunt temporaire – Usine d'épuration – Autorisation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes du mois – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport du mois – Prendre acte;
- 3.3 Sécurité civile – Mesures d'urgence – Approbation;

4 TRANSPORT

- 4.1 Resurfçage 2021 diverses rues – Réception définitive – Autorisation;
- 4.2 Rang Saint-Augustin et Chemin Brouillard – Resurfçage – Publication SEAO – Autorisation;
- 4.3 AIRRL – Ponceau et rang Saint-Augustin – Offre de service en ingénierie de la MRC des Maskoutains pour l'évaluation budgétaire pour la demande MTQ – Ajustement de l'offre – Approbation;
- 4.4 Chemin Transit – Demande au MTQ – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Règlement numéro 588-2022 régissant l'utilisation de l'eau potable remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 433-2012 – Adoption;
- 5.3 Conduite d'eau potable 5^e Avenue – Remplacement – Octroi;

- 5.4 Conduite rue Principale – WaterOClean – Mandat demande et permis et plans révisés en ingénierie – Exigences MTQ – Approbation;
- 5.5 Usine épuration – Mandat de surveillance ingénierie de structure – Cession de mandat;
- 5.6 Usine épuration – Mandat de surveillance ingénierie de structure – Octroi d'un nouveau mandat;
- 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 6.1 OMH – États financiers 2019 révisés – Prendre acte;
- 6.2 Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées – Proclamation;
- 6.3 Association pulmonaire du Québec – Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux – Appui;
- 6.4 UQROP – Demande d'aide financière;
- 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1 CSSH – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 à 2024-2025 – Recommandation;
- 7.2 MRC des Maskoutains – Service régional d'inspection en bâtiment et en environnement – Demande d'adhésion – Refus;
- 7.3 Règlement numéro 586-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les services de toilettage pour animaux comme usage complémentaire à l'habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles – Adoption;
- 7.4 Démolition d'un immeuble antérieur à 1940 sur le lot 1 959 926 – Autorisation;
- 7.5 Démolition d'un immeuble antérieur à 1940 sur le lot 1 958 097 – Autorisation;
- 7.6 CPE-BC plus grand que Nature – Confirmation d'engagement de la Municipalité – Approbation;
- 8 TRAVAUX PUBLICS**
- 9 LOISIRS ET CULTURE**
- 9.1 Comité des loisirs – Soutien financier 2022 – Approbation;
- 9.2 Programme d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA) – Presbytère – Demande de madame Gisèle Laliberté pour la FADOQ – Refus;
- 10 AFFAIRES DIVERSES**
- 10.1 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Conférence de presse – Permis d'alcool – Autorisation;
- 11 PÉRIODE DE QUESTION**
- 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2.2 Procès-verbal – Adoption

180-06-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mai 2022 et de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mai 2022 et de la séance ordinaire du 3 mai 2022.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

181-06-2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	50 027,61 \$
Salaires payés	56 310,66 \$

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	309 416,74 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 30 mai 2022 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Règlement numéro 590-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 523-2018 – Avis de motion et adoption de projet de règlement

182-06-2022

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'un règlement sera soumis à ce conseil lors de sa prochaine séance ou à une séance subséquente à l'égard du Règlement numéro 590-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 523-2018.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Michel Daigle, dépose une copie du projet de Règlement numéro 590-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 523-2018, dont l'objet de ce règlement est de mettre à jour les dispositions relatives aux Codes d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité. Le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

2.6 Comité Santé Sécurité – Abolition

183-06-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 105-05-2021 qui formait et nommait un Comité de santé et sécurité au travail, en date du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT la nouvelle Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (P.L.59), qui stipule que ce sont uniquement les organismes de plus de 20 travailleurs qui ont l'obligation de créer et maintenir un Comité de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'est pas assujettie à l'obligation de créer et maintenir un Comité de santé et sécurité au travail et que considérant la petite équipe en place, il y a lieu de l'abolir;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ABOLIR le Comité de santé et de sécurité au travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.7 Agent de liaison en santé et sécurité – Nomination

184-06-2022

CONSIDÉRANT la nouvelle Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (P.L.59) qui stipule qu'un agent de liaison en santé et en sécurité doit être désignée, en vertu du régime transitoire pour les organismes de 20 travailleurs et moins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de nommer un agent de liaison et que pour assurer une constance dans le service, il y a lieu d'aussi nommer un substitut à ce titre;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe, à titre d'agente de liaison; et

DE NOMMER madame Brigitte Gendron, technicienne administrative, à titre substitut de l'agente de liaison.

2.8 RH – Technicienne administrative – Probation

185-06-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 27-02-2022, en date du 1^{er} février 2022, à l'égard de l'embauche de madame Brigitte Gendron, au poste de technicienne administrative;

CONSIDÉRANT que madame Gendron correspond tout à fait aux exigences du poste, qu'elle a une connaissance du monde municipal sur plusieurs aspects et qu'elle rend un service de qualité et d'une manière très professionnelle;

CONSIDÉRANT que les trois mois de probation arrivent à échéance et qu'il y a lieu de confirmer sa permanence au poste de technicienne administrative;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER la permanence de madame Brigitte Gendron, au poste de technicienne administrative de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.9 Irrigation Marcel Girard et fils inc. – Ajustement du coût de l'essence – Avenant – Approbation

186-06-2022

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement et de salage des chemins d'hiver octroyé à l'entreprise Irrigation Marcel Girard et fils inc., par le biais de la résolution numéro 74-04-2021, en date du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Irrigation Marcel Girard et fils inc, en date du 29 avril 2022, afin de demander un ajustement du prix du carburant diesel pour la saison hivernale 2022-2023, ainsi que pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que lors de l'appel d'offres SEAO, une seule soumission a été reçue pour le contrat de déneigement et de salage des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT que puisque modifier le contrat de manière non accessoire par un ajustement du prix du carburant diesel ne pénalise aucun autre soumissionnaire compétitif, comme aucune autre soumission n'a été reçue lors de l'ouverture publique;

CONSIDÉRANT que seul le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à l'intérieur dudit contrat, a le pouvoir de procéder ou d'accepter des modifications ou ajustements, et ce, selon sa convenance;

CONSIDÉRANT que le conseil est conscient des répercussions relatives à certaines circonstances hors de contrôle, dont la pandémie et la guerre en Ukraine, qui ont un impact majeur sur le coût du carburant;

CONSIDÉRANT que le conseil accepte d'approuver le présent Avenant au contrat, dont l'objet est d'encadrer et de déterminer un ajustement au prix du carburant diesel, selon les normes normalement utilisées et le mode de calcul reconnu dans les termes de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'Avenant d'ajustement du carburant diesel relativement au contrat de déneigement et de salage des chemins d'hiver, applicable pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024, intervenu avec l'entreprise Irrigation Marcel Girard et fils inc; et

D'AUTORISER le maire monsieur Réjean Rajotte, ainsi que la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer pour et au nom de la Municipalité l'Avenant d'ajustement du carburant diesel relativement au contrat de déneigement et de salage des chemins d'hiver.

2.10 Desjardins – Emprunt temporaire – Usine d'épuration – Autorisation

187-06-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le Règlement d'emprunt numéro 587-2022 remplaçant le Règlement 584-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) et abrogeant le Règlement 584-2022;

CONSIDÉRANT qu'il a été décrété et autorisé par ce règlement une dépense et un emprunt au montant de 6 230 500 \$;

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement numéro 587-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction doivent débiter le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que des déboursés devront être effectués mensuellement selon l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt temporaire est nécessaire en attendant le financement permanent pour procéder aux paiements des entreprises œuvrant sur le projet;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, tel qu'il est stipulé à l'article 1093.1 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à effectuer un emprunt temporaire au montant de 6 230 500 \$, représentant la somme de l'emprunt autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du Règlement d'emprunt numéro 587-2022 remplaçant le Règlement 584-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) et abrogeant le Règlement 584-2022, jusqu'au financement permanent du dudit règlement d'emprunt et;

D'AUTORISER que l'emprunt soit contracté à la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton au taux variable en vigueur, soit de 3,7% et;

D'AUTORISER monsieur Réjean Rajotte, maire, et madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

188-06-2022

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que la présente demande est pour des achats budgétés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats pour le service incendie, soit une lumière Milwaukee au montant de 268 \$, un ensemble d'outils Milwaukee au montant de 628 \$, un coffre à outils au montant de 139 \$, un coffre pour vis au montant de 59 \$, un sac de premier soin au montant de 195 \$, ainsi que neuf sacs à dos Firebag pour les petits pompiers au montant de 140,95 \$ chacun, et dont les montants indiqués sont avant les taxes applicables.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

189-06-2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de mai 2022 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de mai 2022 du service incendie de la Municipalité.

3.3 Sécurité civile – Mesure d'urgence – Approbation

190-06-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de maintenir à jour et en vigueur son plan de mesures d'urgence en sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la dernière mise à jour a été adoptée le 5 novembre 2019, par la résolution numéro 213-11-2019;

CONSIDÉRANT que suite aux élections et aux changements de personnel administratifs, ainsi que de profiter de l'opportunité pour l'actualiser et faire une révision majeure, il y a lieu de procéder à une mise à jour du plan de mesures d'urgence en sécurité civile pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut en tout temps être victime d'un sinistre et demeure vulnérable face aux aléas d'ordre naturel ou anthropique et doit être prêt à réagir pour faire face à ce type de situation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le plan de mesures d'urgence en sécurité civile pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'ABROGER toutes autres résolutions et tous autres plans d'urgence antérieurs à la présente adoption; et

DE NOMMER les intervenants principaux aux postes clés, tel qu'il appert au tableau 1.1 Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) du plan de mesures d'urgence en sécurité civile pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

4 TRANSPORT

4.1 Resurfacement 2021 diverses rues – Réception définitive – Autorisation

191-06-2022

CONSIDÉRANT les travaux de resurfacement de diverses rues, effectués en 2021, par la compagnie Sintra inc.;

CONSIDÉRANT la confirmation de conformité de la réception définitive par monsieur Charles Damian, ingénieur responsable du dossier;

CONSIDÉRANT le solde de la retenue du décompte progressif au dossier IE21-54095-197, au montant de 8 592,60 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la retenue du décompte progressif au dossier IE21-54095-197, au montant de 8 592,60 \$, avant les taxes applicables à la compagnie Sintra inc., pour les travaux de resurfacement de diverses rues.

**4.2 Rang Saint-Augustin et Chemin Brouillard – Resurfaçage – Publication SEAO
– Autorisation**

192-06-2022

CONSIDÉRANT le mandat de préparation des plans et devis octroyé au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, par la résolution numéro 152-05-2022, en date du 3 mai 2022, pour le resurfaçage d'une partie du rang Saint-Augustin jusqu'à une partie du chemin Brouillard;

CONSIDÉRANT que les plans et devis sont prêts et conformes aux demandes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains à publier sur SEAO pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot le devis de resurfaçage du rang Saint-Augustin et du chemin Brouillard.

**4.3 AIRRL – Ponceau et rang Saint-Augustin – Offre de service en ingénierie de
la MRC des Maskoutains pour l'évaluation budgétaire pour la demande MTQ
– Ajustement de l'offre – Approbation**

193-06-2022

CONSIDÉRANT qu'une offre de service en ingénierie pour le ponceau du rang Saint-Augustin avait déjà été octroyée au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé d'inclure une partie de resurfaçage pour le rang Saint-Augustin à être réalisé au même moment que les travaux du ponceau, pour en faire un projet plus complet et cohérent;

CONSIDÉRANT que ce projet fera l'objet d'une demande au programme d'aide financière AIRRL du ministère des Transports du Québec et que pour autoriser et faire la demande, le montant de l'évaluation budgétaire du projet est requis et doit être soumis par un ingénieur;

CONSIDÉRANT l'offre de service ajustée du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, pour y ajouter le resurfaçage, incluant la production des plans et devis et l'évaluation budgétaire, ainsi que la surveillance de chantier, au montant de 4 471,20 \$ pour la production de plans et devis, dont un montant de 3 597,79 \$ a déjà été versé à la MRC par la Municipalité et pour l'option surveillance, un montant de 7 182,90 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de production des plans et devis selon l'offre de service révisée pour le Ponceau et une partie de 1,4 km de resurfaçage du rang Saint-Augustin au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour un montant de 4 471,20\$ pour la production

de plans et devis, dont un montant de 3 597,79 \$ a déjà été versé à la MRC par la Municipalité et pour l'option surveillance, un montant de 7 182,90 \$, ce dernier étant effectif uniquement s'il y a réalisation des travaux.

4.4 Chemin Transit – Demande au MTQ – Approbation

194-06-2022

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Hugues et de Saint-Simon se sont entendues pour faire une demande conjointe auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), afin de procéder à certaines demandes relativement à des routes transit, soit par l'ajout et par l'abandon;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est un pôle autoroutier reconnu à l'article 2.7.3.3, Chapitre 2 du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains et dont elle ne bénéficie d'aucune route de type transit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à ce que le ministère des Transports du Québec récupère le 3^e Rang de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues, à titre de route transit, laquelle est en très bonne condition, facilement circulaire, sécuritaire et d'une bonne largeur adéquate au passage de véhicules lourds et que les Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues ont fait beaucoup de travaux et d'entretien sur cette route pour la maintenir en bon état;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues a effectué récemment des travaux d'engergure et qu'elle souhaite que le MTQ puisse reconnaître ces engagements, aux fins d'octroyer des subventions compensatoires pour la remise en état de la route du Moulin;

CONSIDÉRANT que les Municipalités sont prêtes à s'engager pour effectuer pour et au nom du MTQ le déneigement et le fauchage des levées de fossés, dont le MTQ donnera les compensations financières en proportion de cette route transit aux municipalités;

CONSIDÉRANT que les petites municipalités ont peine à assumer les coûts d'entretien des chemins de type transit dont la dégradation est en majeure partie due au transport lourd, ces coûts devraient être pris en charge et être de la responsabilité du gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'il est important de limiter le passage des véhicules lourds dans le noyau villageois de Saint-Simon, pour l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des citoyens, ainsi que de diminuer les enjeux de bruit, de poussière et de risque d'accident pour les résidents et les usagers de la route;

CONSIDÉRANT que les véhicules lourds se dirigeant ou arrivant de l'autoroute 20 allant en destination Nord, tel que Saint-Marcel, Saint-Guillaume ou encore les municipalités de la MRC Pierre-de-Saurel, doivent passer au cœur du noyau villageois de Saint-Simon en empruntant la route 224; et

CONSIDÉRANT que la route 224 entre Saint-Simon et Saint-Hugues est très sinueuse et comporte des arrêts obligatoires, elle est donc beaucoup moins sécuritaire que d'emprunter le 3^e Rang de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues pour arriver à l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'argumentaire préparé en collaboration par les trois Municipalités participantes et faisant partie intégrante de ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec (MTQ) de reconnaître et de prendre en charge à titre de route de type transit, le 3^e Rang qui traverse les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues; et

DE DEMANDER l'enlèvement du transit actuel d'une partie de la route 224 couvrant Saint-Hugues et Saint-Simon pour plutôt diriger les véhicules lourds vers le 3^e Rang reliant les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues et donc, que la route 224 à partir du 3^e Rang de Saint-Simon soit déplacée vers l'autoroute 20 et reprise par le 3^e Rang de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

DE DEMANDER que l'abandon du transit de la route 224 reliant les municipalités de Saint-Simon et Saint-Hugues soit assujéti à un engagement d'aide financière de la part du MTQ, pour la compensation en totalité des coûts des travaux lors de la réfection de la route du Moulin pour une remise en état relativement à sa dégradation et sa détérioration causées par le passage des camions lourds; et

DE DEMANDER que le déplacement du transit de la route 224 vers le 3^e Rang reliant les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues soit assujéti à un engagement d'aide financière de la part du MTQ, lors de la réfection du transit actuel situé sur la route du Moulin à Saint-Hugues, pour une remise en état relativement à sa dégradation et sa détérioration causées par le passage des camions lourds; et

DE DEMANDER une prise en charge à titre de route transit par le MTQ, du rang Saint-Édouard dans la municipalité de Saint-Simon qui est desservie par des accès et sorties sur l'autoroute Jean-Lesage et par une aire de services routiers, et ce, permettant de faciliter le transport commercial et de détourner la circulation non locale des véhicules lourds à l'extérieur du village, tout en tenant compte des investissements majeurs en 2021 pour la réfection complète de ce rang; et

DE S'ENGAGER à procéder au fauchage des levées de fossés et du déneigement pour et au nom du MTQ, relativement aux routes de type transit, et ce, sous réserve de l'approbation par le MTQ d'une compensation financière en proportion de l'entretien effectué pour ces routes; et

DE MANDATER les directrices générales des Municipalités participantes à cette requête à les représenter soit respectivement : madame Micheline Martel pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, madame Carole Thibeault pour la Municipalité de Saint-Hugues ainsi que madame Johanne Godin pour la Municipalité de Saint-Simon; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à transmettre la présente demande et tous les documents nécessaires pour son analyse au ministère des Transports du Québec (MTQ), ainsi que copie aux deux députés provinciaux sur les territoires des trois municipalités, pour et aux noms des trois municipalités, soit Saint-Hugues, Saint-Simon, ainsi que Sainte-Hélène-de-Bagot; et

DE DEMANDER au MTQ de traiter la présente requête pour une décision lors de l'adoption du décret de l'automne 2022; et

S'ENGAGER à mettre à jour, en conséquence des autorisations, les Règlements et documents nécessaires, et ce, pour les trois municipalités de manière à harmoniser et à mettre cohérent les déplacements de camionnage sur le territoire des trois municipalités.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Règlement numéro 588-2022 régissant l'utilisation de l'eau potable remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 433-2012 – Adoption

195-06-2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable pour assurer une pérennité des ressources en eau potable et répondre aux besoins de la communauté, tout en s'arrimant à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 mai 2022, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 3 mai 2022 et que des copies de règlement ont été mises à la disposition du public lors de cette présente séance, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 588-2022 régissant l'utilisation de l'eau potable remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 433-2012.

5.3 Conduite d'eau potable 5^e Avenue – Remplacement – Octroi

196-06-2022

CONSIDÉRANT le devis publié sur SEAO le 31 mars 2022, autorisé par la résolution numéro 194-08-2021, pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable de la 5^e Avenue de l'appel d'offres numéro W1223-001;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions par la directrice générale et greffière-trésorière en date du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue par Les entreprises Michaudville inc., et ce, au montant de 978 473,58 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, la soumission est conforme aux exigences;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à Les entreprises Michaudville inc., le mandat pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable de la 5^e Avenue, tel qu'il appert et conformément à l'appel d'offres numéro W1223-001, et ce, au montant de 978 473,58 \$, avant les taxes applicables.

5.4 Conduite rue Principale – WaterOClean – Mandat demande et permis et plans révisés en ingénierie – Exigences MTQ – Approbation

197-06-2022

CONSIDÉRANT le contrat d'ingénierie octroyé à la firme WaterOClean par la résolution numéro 201-10-2020, pour la préparation des plans et devis et le mandat de surveillance sans résidence pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que des travaux d'ingénierie supplémentaires et des ajustements de plans ont été exigés par le ministère du transport du Québec (MTQ) sur la portion à l'intérieur de leur emprise et dont la Municipalité devait avoir recours à un mandat complémentaire de la firme WaterOClean pour accomplir ce mandat, qui est toujours en cours de production;

CONSIDÉRANT que lors de la demande de mandat supplémentaire en 2021, uniquement des confirmations courriel avait été échangées pour confirmer ces demandes entre la direction générale et la firme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser ce mandat dans le cadre d'une résolution;

CONSIDÉRANT l'évaluation budgétaire du mandat d'ingénierie supplémentaire pour répondre aux exigences du MTQ, demandé par la direction générale et transmise par la firme en date du 24 mai 2022, pour un montant maximal de 3 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'ajustement à la hausse d'un montant maximal de 3 500 \$, avant les taxes applicables pour couvrir les mandats supplémentaires en lien avec les exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du contrat octroyé à la firme WaterOClean par la résolution numéro 201-10-2020, pour la préparation des plans et devis et le mandat de surveillance sans résidence pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue Principale.

5.5 Usine épuration – Mandat de surveillance ingénierie de structure – Cession de mandat

198-06-2022

CONSIDÉRANT le mandat de surveillance en structure octroyé à la firme MA-TH pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) octroyé par la résolution numéro 162-05-2022, le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le 25 mai 2022, la firme MA-TH et la Municipalité ont convenu de mettre fin à l'entente sans compensation pour aucune des parties;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé en lien avec le mandat à réaliser, la firme n'était pas disposée à pouvoir rendre le service attendu par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE METTRE FIN au mandat de surveillance en structure avec la firme MA-TH dans le cadre des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS), et ce, sans compensation pour aucune des parties, tel que convenu entre la firme MA-TH et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

5.6 Usine épuration – Mandat de surveillance ingénierie de structure – Octroi d'un nouveau mandat

199-06-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'une nouvelle usine d'épuration des eaux usées et que la construction débutera très bientôt puisque ledit contrat de construction a été octroyé le 27 avril 2022 et que le début des travaux doit être fait très rapidement pour arriver à l'échéance d'une mise en marche fonctionnelle de l'usine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir les services professionnels spécialisés en ingénierie pour la supervision de l'entièreté des travaux de construction et pour la production de tous les documents nécessaires, et ce, pour chaque volet et chaque spécialité du projet;

CONSIDÉRANT qu'un devis pour services professionnels de surveillance a été préparé et publié par la directrice générale sur SEAO le 22 mars 2022, numéro de référence 1585514;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions était le mardi 19 avril 2022, à 11 h 05 et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que la surveillance requière trop de parties distinctes, soit bureau, chantier et administrative et qu'une seule firme ne peut assumer l'ensemble des spécialités requises et que chaque aspect de la surveillance doit être octroyé individuellement de gré à gré dans les circonstances spécifiques pour répondre au besoin urgent de ces mandats;

CONSIDÉRANT l'avis juridique demandé auprès de la firme Bélanger-Sauvé, pour valider la conformité légale de pouvoir octroyer la surveillance en contrat distinct par volet par spécialité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de gré à gré pour la surveillance de type chantier, pour le volet ingénierie de structure;

CONSIDÉRANT la soumission, datée du 30 mai 2022, par l'ingénieur Allam Jamal-Eddine, au montant de 29 800 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à l'ingénieur Allam Jamal-Eddine, le mandat de services professionnels pour la surveillance de type chantier et bureau, pour le volet ingénierie de structure, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de type réacteur biologique séquentiel (RBS) pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert à la soumission, datée du 30 mai 2022, au montant de 29 800 \$, avant les taxes applicables.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 OMH – États financiers 2019 révisés – Prendre acte

200-06-2022

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec, le 24 mai 2022, déposant la lettre et le rapport d'approbation relatifs à l'état financier révisé 2019 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT que le montant révisé pour l'établissement OMH localisé dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est de 5 335 \$ de déficit et que la Municipalité doit assumer 10 % dudit déficit, soit un montant de 534 \$ pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec, le 24 mai 2022, déposant la lettre et le rapport d'approbation relatifs à l'état financier révisé 2019 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton et mentionnant notamment le montant de déficit à être versé par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

6.2 Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées – Proclamation

201-06-2022

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2022 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes aînées afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER tous les élus et la population de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

6.3 Association pulmonaire du Québec – Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux – Appui

202-06-2022

CONSIDÉRANT la demande de mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux, reçue par l'Association pulmonaire du Québec, en date du 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à ce que les municipalités s'engagent à sensibiliser et à mobiliser les citoyens face à l'herbe à poux par le partage d'information dans les différentes plateformes de communication;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est en accord pour s'engager à promouvoir les outils pour faire face à l'herbe à poux auprès de ses citoyens, afin de contribuer de cette manière à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de cette plante fortement allergène;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'engagement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à promouvoir les outils pour faire face à l'herbe à poux auprès de ses citoyens, afin de contribuer de cette manière à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de cette plante fortement allergène, par le biais de la campagne numérique.

6.4 UQROP – Demande d'aide financière

203-06-2022

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière transmise par l'UQROP à la Municipalité pour la campagne Chouette à voir, en date du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'UQROP demande à la Municipalité une contribution de 1 \$ par habitant, et ce, pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de ne pas subventionner ou d'octroyer d'aide financière aux organismes à partir des fonds publics, mais de laisser le choix aux citoyens de faire des dons personnels aux organismes de leur choix;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de partenariat financier demandée par l'UQROP, dans le cadre de la sollicitation de contribution financière pour le Centre d'interprétation des oiseaux de proie.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 CSSSH – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 à 2024-2025 – Recommandation

204-06-2022

CONSIDÉRANT le Projet de planification des besoins d'espace 2022-2025 transmis par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe à la Municipalité, le 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de planification, quant à la prévision de la clientèle pour l'école Plein-Soleil, il est important de prendre en compte certains faits dans le développement de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour les années à venir;

CONSIDÉRANT qu'un développement de 57 logis est actuellement en construction, qui accueillera très certainement plusieurs nouvelles familles et que d'autres développements résidentiels sont à l'étude;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe qu'il est fort probable que pour la planification des besoins d'espace 2022-2025, les besoins de l'école Plein-Soleil de Sainte-Hélène-de-Bagot soient à la hausse au cours des cinq prochaines années, en considération des développements résidentiels en cours et à venir.

7.2 MRC des Maskoutains – Service régional d'inspection en bâtiment et en environnement – Demande d'adhésion – Refus

205-06-2022

CONSIDÉRANT la correspondance de la MRC des Maskoutains en date du 18 mai 2022, au sujet de la création d'un service régional d'inspection en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont manifesté leur intérêt pour la mise en place de ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est desservie par un employé et qu'aucun changement n'est à prévoir pour les prochaines années, et que cet officier municipal offre le service complet à l'égard des besoins d'inspection en bâtiment et en environnement, ainsi que pour l'application des règlements et de toutes autres demandes relatives à son champ d'expertise;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER la MRC des Maskoutains que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ne sera pas participante à l'entente intermunicipale pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement.

7.3 Règlement numéro 586-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les services de toilettage pour animaux comme usage complémentaire à l'habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles – Adoption

206-06-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que les dispositions sur les piscines doivent être mises à jour en accord avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend ajouter les services de toilettage pour animaux à la liste des usages complémentaires autorisés dans une habitation ainsi que, pour certaines zones, dans un bâtiment accessoire à l'habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une norme de superficie minimale de terrain pour l'exercice d'un usage lié à la production de cannabis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 avril 2022, conformément à la loi, par le conseiller monsieur Michel Daigle;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 mai 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet le 4 mai 2022, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 586-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les services de toilettage pour animaux comme usage complémentaire à l'habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles, lequel est soumis à l'approbation de la MRC des Maskoutains pour confirmer sa conformité au Schéma d'aménagement révisé (SAR), et dont ladite confirmation permettra par la suite l'entrée en vigueur.

7.4 Démolition d'un immeuble antérieur à 1940 sur le lot 1 959 926 – Autorisation

207-06-2022

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition d'un hangar agricole daté, selon notre évaluation, des années 1910 à 1920, situé sur le lot 1 959 926, a été soumise au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, demande numéro DPDML220019;

CONSIDÉRANT que la demande de démolition est assujettie au règlement sur les permis et certificats numéro 310-2006;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'un bâtiment agricole de type hangar à machinerie, dont l'année de construction est établie entre 1850 et 1920, selon monsieur Robert Mayrand, technicien sénior en aménagement et chargé de projet en patrimoine;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a subi des modifications au fil du temps et qu'il n'a pas conservé son aspect patrimonial;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions du règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 109 du projet de loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, doit être notifié au ministre de la Culture et des Communications par un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou documents requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition du hangar agricole situé sur le lot 1 959 926 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et ce, sous toute réserve des obligations et des autorisations requises et uniquement à la suite du permis de démolition.

7.5 Démolition d'un immeuble antérieur à 1940 sur le lot 1 958 097 – Autorisation

208-06-2022

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition d'une maison et d'un hangar agricole datés, selon le rôle d'évaluation, de 1910, situé sur le lot 1 958 097, a été soumise au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, demande numéro DPDML220057;

CONSIDÉRANT que la demande de démolition est assujettie au règlement sur les permis et certificats numéro 310-2006;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'une résidence et d'un ancien bâtiment agricole de type hangar à machinerie, dont l'année de construction est établie à 1910;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a subi des modifications au fil du temps et que le bâtiment agricole a manqué d'entretien;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions du règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 109 du projet de loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, doit être notifier au ministre de la Culture et des Communications par un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou documents requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition du hangar agricole situé sur le lot 1 958 097 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et ce, sous toute réserve des obligations et des autorisations requises et uniquement à la suite du permis de démolition.

7.6 CPE-BC plus grand que Nature – Confirmation d'engagement de la Municipalité – Approbation

209-06-2022

CONSIDÉRANT que le CPE-BC plus grand que Nature a fait une demande pour la construction d'un CPE de 60 places, dont 10 places pour les enfants de moins de 18 mois dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un service de garde dans la municipalité pour les familles du territoire et des villages environnants;

CONSIDÉRANT que la municipalité est actuellement en développement et évolue dans les optimisations de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a analysé toutes les possibilités pour trouver l'option qui serait viable pour l'implantation d'un CPE, en tenant compte notamment de la zone qui est institutionnelle, des notions de sécurité routière et de services d'urgences, de la proximité des infrastructures pour la connexion aux services d'eau potable et pour les eaux usées, ainsi que l'électricité, etc.;

CONSIDÉRANT que le terrain offert pour la construction du CPE est vacant, sans entrave et qu'il appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le CPE-BC plus grand que Nature doit produire une étude d'opportunité avec les détails complets du projet pour obtenir l'approbation du ministère de la Famille, et ce, avant de pouvoir débiter les travaux de préparation et de construction de l'établissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à ce que la Municipalité accepte la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans en faveur du CPE-BC Plus grand que Nature pour la construction d'un CPE; et

D'AUTORISER la mise en place du bail emphytéotique pour la construction du CPE sur le terrain derrière le Presbytère à partir de 3 mètres du bâtiment, allant jusqu'à la 2^{ème} Rue et à partir de la 6^{ème} Avenue, jusqu'au trottoir municipal de la rue privée appartenant à la Municipalité située entre l'Église et le Presbytère, soit sur le lot numéro 3 821 023 qui devra être subdivisé au lotissement; et

DE S'ENGAGER à ce que la Municipalité procède à la démolition du garage annexe à l'arrière du Presbytère pour permettre plus d'espace pour le CPE, lequel espace entre le Presbytère et le terrain de l'emplacement du CPE devra être de 3 mètres; et

DE S'ENGAGER à contribuer à la hauteur d'un montant maximal de 2 000 \$ applicable au budget 2023 pour l'achat d'arbres dans l'esprit de prôner la mission écologique et environnementale du CPE et par la même occasion diminuer les îlots de chaleur et permettant des zones d'ombre pour que les enfants puissent avoir accès sur de plus longues périodes à l'extérieur; et

DE S'ENGAGER à faire une entente particulière de servitude pour l'utilisation d'environ six cases de stationnements qui seraient clôturés par et au frais du CPE, pour permettre un espace asphalté pour des jeux de tricycle ou jouet à roulettes, et ce, dans le stationnement connexe à la rue privée de la Municipalité située entre le Presbytère et l'Église, mais sans encombrer l'espacement rue pour permettre en tout temps l'accès aux services d'urgence si nécessaire.

DE S'ENGAGER à sécuriser le pourtour par l'implantation d'un sens unique dans la rue privé de la Municipalité située entre le Presbytère et l'Église, à partir de la rue Principale

vers la 2^{ième} Rue, ainsi que de rendre à sens unique une section de la 2^{ième} Rue, à partir de la 4^e Avenue, vers et jusqu'à la 6^e Avenue.

8 TRAVAUX PUBLICS

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Comité des loisirs – Soutien financier 2022 – Approbation

210-06-2022

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Comité des loisirs Ste-Hélène, transmise le 2 mai 2022, par madame Olivia Bourque au nom du Comité;

CONSIDÉRANT que les loisirs sont de juridictions municipales, que la Municipalité s'occupe des infrastructures et de fournir la ressource humaine principale soit la coordonnatrice aux loisirs, qu'elle a convenu d'une entente des activités et s'est engagée à accorder une aide financière annuellement;

CONSIDÉRANT que les services de loisirs offerts aux citoyens de la municipalité couvre une grande variété d'activités organisées ou libres et pour tous les âges;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande annuelle de soutien financiers au Comité des loisirs Ste-Hélène, pour un montant de 28 000 \$.

9.2 Programme d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA) – Presbytère - Demande de madame Gisèle Laliberté pour la FADOQ – Refus

211-06-2022

CONSIDÉRANT la demande de la FADOQ, transmise par madame Gisèle Laliberté, en date du 7 mai, afin que la Municipalité procède à une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour l'amélioration du Presbytère;

CONSIDÉRANT que pour toute demande de subvention la Municipalité doit également prévoir un apport financier important;

CONSIDÉRANT que le conseil procède actuellement à plusieurs grandes réflexions pour une gestion optimisée de toutes les ressources, incluant les infrastructures;

CONSIDÉRANT que le conseil, avant de procéder à des améliorations ou des modifications ou quelques changements qu'il soit pour le Presbytère, tient à prendre les moyens pour réaliser une réflexion plus approfondie sur les coûts et la vocation de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la demande de la FADOQ; et

DE NE PAS AUTORISER de procéder à une demande de subvention concernant le Presbytère, tant que le conseil n'aura pas statué sur la vocation du bâtiment et réalisé une analyse approfondie des coûts et des possibilités d'utilisation.

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Conférence de presse – Permis d'alcool – Autorisation

212-06-2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander un permis d'alcool pour la conférence de presse du 20 juin 2022, préparée conjointement par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement au lancement de la construction de la Station d'épuration de type réacteur biologique séquentiel (RBS);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à procéder à la demande de permis d'alcool pour une conférence de presse en date du 20 juin 2022, qui sera tenue au Chalet des loisirs, 425, 6^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, QC, J0H 1M0.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

213-06-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 40.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte